

République Française

Décret.

Le Président de la République Française,
sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,
Vu la délibération du conseil municipal de Goux
(Deux-Sèvres) en date du 18 Août 1889;

Vu l'avis de la commission syndicale représentant
la section de Goux;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Melle

Vu l'avis du Conseil Général des Deux-Sèvres;

Vu les articles 2 et 3 de la loi municipale du 5 avril
1884,

la section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

Décide :

Art. 1^{er}. Le chef-lieu de la commune de Goux
(arrondissement de Melle), département des Deux-Sèvres,
est transféré à la Bouraude.

Art. 2. La commune de Goux portera, à
l'avenir, le nom de la Bouraude.

Art. 3. Le Ministre de l'Intérieur est
chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 Décembre 1890.

Signé: Carnot

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Intérieur,

Signé: Courbant

Goux

Pour ampliation
Pour le Directeur du Cabinet de Personnel et du Secrétariat
le Sous Chef du Cabinet,
Signé: Léon Tissard

Pour copie conforme
le Secrétaire Général
Signé: Beauvais

Pour copie conforme
le Sous Préfet de Nulle



Nulle

Boeux
Transport
du chef lieu
de cette commune
à la Couarde
Institution
d'une Commission
syndicale

Préfecture des Deux Sèvres

Nous Préfet des Deux Sèvres

vu le projet formé par le conseil municipal
de Boux de transférer le chef lieu de cette commune
au village de la Couarde et de donner à la dite
commune la dénomination nouvelle de la Couarde
Sur la loi du 5 avril 1884 et l'instruction
ministérielle du 15 Mai suivant;

Considérant qu'il y a lieu d'établir dans la section
de Boux une Commission syndicale pour donner
son avis sur le projet du conseil municipal;

Arrêtons

Art. 1^{er} - Une Commission syndicale de trois
membres est créée dans la section de Boux pour donner
son avis sur le projet de transfert du chef lieu de cette
commune au village de la Couarde et de
changement de nom de la dite commune.

Art. 2 - Les membres de cette Commission
seront élus par les électeurs domiciliés dans la dite
section, aux villages ou hameaux ci-après:

- Boux - L'airable - la Tricherie.
- la Sandrière - la Pense Dernière - Anglemier
- Vied. Lemoignon - Boucy - les Côtes - la Poisse.
- le Clapier - la Foix, la Chaume - la Rivolière.
- Tonnorte

Art. 3. Il sera dressé procès verbal
de cette élection. - les membres élus nommeront
un Président et un Secrétaire. La Commission
doira dresser procès verbal de ses opérations.

Art. 4

art. 4. M. le Comte Préfet de Meuse est chargé
de l'exécution supérieure suscitée.

Niort, le 17 Avril 1890.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé : Beauvais

Pour expédition
Le Secrétaire Général
signé : Beauvais

Une copie conforme
de la présente a été adressée à M. le

Nance

Commune
de Booux
Election
d'une Commission
syndicale dans la
section de Booux.

Préfecture des Deux-Sèvres.

Monsieur Préfet des Deux-Sèvres.

Au vu de votre arrêté, en date de ce jour, créant une Commission syndicale de trois membres dans la section de Booux pour donner son avis sur le projet de transfert du chef-lieu de la commune au village de la Courde et le changement de nom de la commune.

La loi du 5 avril 1884 et les instructions ministérielles.

Arrêtons :

art. 1^{er}. Les électeurs de la commune de Booux domiciliés dans la section de ce nom aux villages ou hameaux de Booux - Adirable - la Breicherie - la Gabardière, la Pape Première - diplémier - Pied-à-l'oursin - le Poucy les Coteaux - la Bossé - le Clapier - la Foix - la Chaume - la Revolière et Fontmorote sont convoqués pour le Dimanche 11 Mai 1890 à l'effet de procéder à l'élection d'une Commission syndicale de trois membres chargée de donner son avis sur le projet de transfert du chef-lieu de la commune au village de la Courde et de changement de nom de la commune.

art. 2. - Le vote aura lieu dans la cuisine de l'école de garçons.

Le scrutin sera ouvert à 10 heures du matin et clos à 4 heures du soir.

art. 3. - L'élection se fera sur la liste électorale close le 31 Mars 1890. Nul ne sera élu s'il n'a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés et, en même temps, un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

art. 4. - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu à la majorité relative, le Dimanche suivant aux lieux et heures qui seront indiqués.

art. 5. Conformément au décret réglementaire du 2 février 1852, un tableau indiquant les modifications qui s'y aura lieu d'apporter à la liste électorale

arrêté le 31 Mars dernier surapublicé cinq jours avant les
Elections.

art. 5. M. le Sous-Préfet de Melles est chargé de
l'exécution de l'arrêté qui sera publié et affiché
dans la Commune

Niort, le 17 avril 1890

Deux le Préfet,
le Secrétaire Général
Signé: Beauvais

Deux l'expédition conforme
le Secrétaire Général
Signé: Beauvais

Deux copies conformes
le Sous-Préfet



1^{re} Division

Commune
de Bourx.

Transfert
du chef-lieu

Dénomination
nouvelle

en
quête.

Préfecture des Deux-Sèvres.

Nous, Trésorier des Deux-Sèvres

En la délibération, en date du 18 août 1889, par laquelle le conseil municipal de Bourx demande que le chef-lieu de la commune soit transféré au village de la Courde et que la dite commune soit désormais dénommée « la Courde ».

Nulle loi du 5 avril 1884 et les circulaires ministérielles du 20 août 1825 et 5 mai 1884.

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Une enquête de commodo et incommodo sera ouverte dans la commune de Bourx sur le projet de transfert du chef-lieu au village de la Courde et de changement de nom de la dite commune qui sera dénommée la Courde.

Art. 2. M. Bougeois, conseiller municipal à Bourx, qui nous déléguons à cet effet, recueillera à la mairie de Bourx les déclarations des habitants pour ou contre le projet.

Art. 3. L'enquête sera annoncée à son de tambour ou de trompe et par voie d'affiches dans la commune, à la diligence de M. le Maire, huit jours, au moins, avant celui fixé pour la réception des déclarations.

Aujour'hui, le Commissaire-enquêteur se rendra à la mairie commune pour y recevoir les déclarations des intéressés. Tous les habitants, hommes ou femmes seront admis à émettre leur avis sur le projet. Les déclarations seront individuelles; elles seront signées de déclarants et du Commissaire-enquêteur; celui-ci certifiera les dispositions orales des comparants mesurant par signes. Le Commissaire-enquêteur joindra au procès-verbal les dires qui lui seront remis par les intéressés et lors l'enquête en rédigeant son avis sur le projet.

Art. 4. Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les observations et réclamations qui auront

été

présentés pendant l'enquête,

art. 5. M. le Sous-Prefet de Melle est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Mort, le 29 Août 1889.

Le Sous-Prefet.

Secrétaire Général

Signé: Ménard

Scas expédition conforme

Secrétaire Général

Signé: Ménard.

Pour copie conforme
le Sous-Prefet de Melle

SOUS-PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

MELLE

(Deux-Sèvres)

Melle, le 17 avril

18 90.

OBJET :

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions de l'art. 4 de
la loi du 5 avril 1884 et aux instructions
contenues dans la circulaire du 15 Mai suivant,
M. le Préfet a institué dans la section de Goux
une commission municipale de trois membres
qui devra donner son avis sur le transport
du chef-lieu de la commune de Goux au village
de la Courade et le changement de nom de la
dite commune.

Vous trouverez dans ce pli ampliation de
l'arrêté qui a été pris à ce sujet et une
ampliation de l'arrêté par lequel M. le Préfet
convoque les électeurs de la section de Goux
pour le dimanche 11 Mai prochain
Je vous prie de faire publier et

Goux

afficher ces deux arrêtés sur le réceptif
de la présente.

Ces arrêtés des imprimés, pour la
préparation de la liste des électeurs de la section
de vous, d'après la liste des au 31 Mars 1800
et pour le tableau de rectification qui devra
être publié et affiché 8 jours avant l'élection
pour les causes électorales à remettre aux
électeurs et pour la préparation du procès verbal
de l'élection. dont vous avez à me faire
parvenir un exemplaire après les opérations.

Recuz, Monsieur le Maire,
l'assurance de ma haute considération, distinguée,
de votre très fidèle

Houssier

SOUS-PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

MELLE

(Deux-Scènes)

Melle, le

4^e 7^e br.

1889.

OBJET :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser une
expédition de l'arrêté préfectoral du 30 Août
par lequel une enquête est prescrite dans
votre commune sur le projet de transfert
du chef-lieu au village de la Bourgade et
de changement de nom de la dite commune
qui serait dénommée la Bourgade.

Je vous prie de faire établir, en double
expédition, un plan de la commune. Ce plan
qui devra être sur toile sera dressé à
l'échelle de 1/20.000 et relèvera exactement
la situation des hameaux et des maisons
isolées ainsi que la direction des différentes
voies de communication. Une note

houp

mesurera la distance qui separe entre les
habitations du chef-lieu actuel et du chef-lieu
proposé.

Le plan devra être remis au
Commissaire le jour où il procédera à
l'enquête et sera transmis avec le
rapport d'enquête. L'avis opus cum
sensus fait public et affiché conformément
à l'art. 3 de l'arrêté préfectoral et un
certificat de dépôt constatant la
publicité donnée à cet avis.

Vous voudrez bien vous concerter
avec le Commissaire enquêteur pour
déterminer le jour de l'enquête.

Recevez, Monsieur le Maire
l'assurance de ma haute considération distinguée,
de votre D^{re} et F^{de}.



SOUS-PRÉFECTURE

DE

MELLE

(Deux-Sèvres)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melle, le 20 Mai 1890.

OBJET :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier du projet de transfert au village de la Bourde du chef-lieu de la commune de vous et de changement de dénomination de cette commune.

Vous voudrez bien me renvoyer ce dossier avec une double copie de la délibération de la commission syndicale chargée de donner son avis sur ce projet.

Vous y joindrez une copie du budget des dépenses courantes. (C)

+ sans préjudice
des instructions
précédentes au
bonheur.

Je vous prie
de croire

Acceptez, Monsieur le Maire,
l'assurance de ma considération distinguée,
Le Sous-Préfet

[Signature]

SOUS-PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

MELLE

(Deux-Septes)

Melle, le

21 Mai 1890.

OBJET :

Monsieur le Maire,

L'élection du 11 Mai pour la composition de la Commission syndicale chargée de donner son avis sur le changement de nom de la commune des Goux et sur le transfert de ce chef-lieu au village de la Couraie n'ayant donné lieu à aucune réclamation, je vous prie de convoquer les 3 membres élus pour procéder à leur installation et de leur remettre la copie de l'arrêté préfectoral du 17 avril dernier que je vous ai adressé et qui institue cette commission.

Vous les inviterez, conformément aux prescriptions de l'art. 3 de cet arrêté à nommer un président et un secrétaire et à dresser procès-verbal de cette opération.

Je suppose que vous avez entre Goux.

les mains le dossier de l'affaire.

Dans l'affirmative, vous devrez le déposer entre les mains du président qui invitera la commission à exprimer son avis et à délibérer sur le projet dont il s'agit.

Dans le cas où ce dossier ne se trouverait pas en votre possession vous serez à lui en donner avis immédiatement.

Aussitôt après que la commission aura terminé ses travaux vous voudrez bien me transmettre le procès verbal de sa installation et de composition de son bureau, le dossier de l'affaire et le procès verbal de ses délibérations.

Recevez Monsieur le Maire, l'assurance
de ma haute considération, très distinguée
Le sous-Prefet,

Joussé

La délibération ci-jointe de
la Commission syndicale est
communiquée à Messieurs le
Président de l'Union des
maires de l'arrondissement
pour leur avis personnel,
et au besoin celui du conseil
municipal sur la signification
et la valeur des critiques et
observations qui y sont men-
tionnées.

Nelle le 27 mars 1890

Le sous-préfet



SOUS-PRÉFECTURE

DE

MELLE

Deux-Sèvres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melle, le

20 février

1890.

OBJET :

Monsieur le Maire,

M. le Préfet estime qu'il convient de consulter spécialement, sous forme de commission syndicale, les habitants de la section de Goux, sur le projet de transport du chef-lieu de cette commune au village de la Bouasse.

J'ai donc prié, en conséquence, de vouloir bien faire établir un tableau des différents villages, hameaux et maisons isolés de la commune, avec l'indication de la distance qui les sépare du bourg de Goux et du village de la Bouasse.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du plan de la commune que vous voudrez bien me retourner avec le tableau réclamé.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet.

Loup

- De Gouze -

1	L'Airable	1	Kilans
2	La Bricerie		
3	La Gaudiniere	2	
4	La Vasse Verriere	2	
5	Walemies	1	}
6	Sau-Limangin	2	
7	Chaume et Nivelles	2	}
8	Cotes	3	
9	Huyvaert - Velfas	3	
10	Tonchaesee	5	
11	Taugire	5	
12	Berbaudiere	5	
13	Berbaudiere	1	}
14	Berbaudiere	1	
15	Bauctiere	6	2
16	Marsay - Racye	7	
17	Lussoludiere - Homaltere	7	
18	Donnai	7	
19	La Justice	7	
20	de Karsuil	6	}
21	de Loucarde	5	
22	Mouperhuis	5	}
23	La Berlisie	5	
24	Toumorte	3	
25	La Basse	1	
26	La Clapier	2	
27	La Paix	1	

3.10
 8.5
 12.0
 6.

He La Courde

L'Arche - Bricoterie	6	
Jandissiere	5	
Saint-Berthelemy	4	F
Styphens	3	F
Saint-Lemuzin	3	
Dancy	3	
Chaume - Rivoliere	3	
Cote	3	4
Vignault - Velpas	2	8
Touchebree	1	
Taugers	3	S
Saint-Audiere	3	5
Perjaudiere	2	8
Bouctiere	3	4
Mairy - Roy	3	8
Lussaudiere - Hamelaine	3	4
Cannais	3	
Justie	1	
Mareuil	1	
Kaupertins	1	
Merliere	1	
Fonmark	3	
Bosse	4	S
Clapier	1	
Foiry	1	
Long	S	S